

Fiche 4 : Qu'est ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut reconnu par la CDAPH (anciennement COTOREP) qui se matérialise sous la forme d'une notification de décision valable pour une certaine durée et qui peut être renouvelée à échéance.

Elle concerne « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique », âgée de 16 ans ou plus.

RQTH : pourquoi se faire reconnaître ?

Faire reconnaître son handicap en demandant une RQTH permet d'accéder aux différentes mesures qui ont été prises pour les personnes handicapées en matière d'emploi et de formation professionnelle mais il n'y a aucune obligation pour le salarié de mentionner son statut à l'employeur.

La demande de RQTH est un acte volontaire et personnel, seul le bénéficiaire du statut peut en faire la demande en remplissant un formulaire à retirer auprès de la MDPH, des CAF et d'autres organismes sociaux.

Pour les salariés d'une entreprise, la RQTH peut permettre :

- l'accès facilité à des formations pour un reclassement interne;
- l'accès facilité au bilan de compétences et d'orientation professionnelle;
- la possibilité de faire valoir cette reconnaissance spécifique auprès de son employeur pour un aménagement de poste, de son temps de travail, etc.

Etre titulaire d'une RQTH permet à l'employeur de faire appel aux Sameth, les Solutions Actives pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés qui travailleront alors en lien étroit avec le médecin du travail et mobiliseront toutes les aides possibles.

Alther 16 et 17

Antenne Charente : 11 rue de Bélat, 16000 Angoulême

Tel : 06 30 02 94 96 Mail : c.porcher-alther16-17@oheprometheecharente.fr

Antenne Charente Maritime : 162 boulevard Emile Delmas, 17000 La Rochelle

Tel : 06 21 42 17 58 Mail : d.barbureau-alther16-17@promethee17.fr

Comment faire une demande de RQTH ?

Pour obtenir une RQTH, il faut adresser un dossier rempli à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence. Ce dossier est à retirer auprès des MDPH, auprès des services sociaux, des mairies, ou auprès des associations, etc. Il s'agit du même document que celui servant aux demandes d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de carte d'invalidité, etc.

Le médecin de la personne ou le médecin du travail doit remplir le formulaire médical (Cerfa) et le compléter avec tous les documents nécessaires (lettre à l'attention du médecin de la MDPH, etc.).

Les salariés ne doivent pas hésiter à se faire assister par le Sameth pour faire cette demande. Une fois rempli, le dossier doit être adressé à la MDPH du département de résidence. Bien évidemment, ce document est strictement confidentiel.

Au sein de la MDPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se prononce sur les dossiers. L'avis de RQTH est envoyé par courrier à la personne concernée et uniquement à celle-ci.

A savoir

Dire à son employeur que l'on est titulaire d'une RQTH est une décision personnelle et n'est pas obligatoire.

Révéler son statut permettra à l'employé et à l'employeur de bénéficier des aides liées à ce statut.

La RQTH ne prévoit plus de classement en catégories A, B et C, mais une procédure de reconnaissance de la lourdeur du handicap a été instaurée : la lourdeur du handicap est évaluée concrètement " en situation de travail, au regard du poste de travail occupé, après aménagement optimal de ce poste".

Depuis 2009, la décision d'attribution d'une RQTH est accompagnée d'une orientation professionnelle entre le milieu ordinaire et le milieu protégé, mais elle ne mentionne ni le type de handicap, ni le taux d'incapacité.